Accusé de réception en préfecture
095-269501060-20261023-26-14-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE

Puiseux
EN FRANCE

EXTRAIT DU PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU CCAS DU 23 OCTOBRE 2026 A 18H00

Date de convocation 14/10/2026	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre 2026 à 18 heures Le CCAS de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Marthe MENDY**
Nombre de membres **En exercice : 11** **Présents : 8** **Votants : 11**	**Etaient présents : Mme Marthe MENDY-Mme Georges BIRBA-Mme Jihane HADDAR-Mme Nicole BERGERAT-Mme Françoise COCHON-Mme Madeleine GRASSET-Mme Aurelie MUSTIVAR-Mr Jean Bernard CLOUET** **Pouvoirs : Mr Séjiane RENE à Mme Georges BIRBA-Mme Leila ABBOU à Mme Marthe MENDY- Mme Catherine HERRERO à Nicole BERGERAT-** ***Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil Mme Marthe MENDY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées***

26/14 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
Il peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.
Monsieur le Président ou son représentant, la Vise Présidente du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **Adopte** le règlement intérieur du conseil d'administration de la commune de Puiseux en France tel que présenté en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le Règlement Intérieur du CCAS

Le Président du C.C.A.S,

Séjiane RENE

Fait et délibéré le 23/10/2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

- *Le Président certifie exécutoire la présente délibération transmise en sous-préfecture de Sarcelles le*

C.C.A.S. PUISEUX-EN-FRANCE (95)